

SPÉCIAL 1^{ère} AFFECTATION

Inspecteurs - Inspectrices des Finances Publiques

Vous vous posez des questions, la cgt y répond !



Dans les jours qui viennent, vous allez devoir rédiger votre demande de 1^{ère} affectation. Ce document a pour vocation de vous présenter les règles d'affectation des inspecteurs/inspectrices stagiaires, les conseils prodigués par la CGT Finances Publiques et les coordonnées de ses militants qui se tiennent à votre disposition pour vous renseigner, vous conseiller, vous défendre. N'hésitez pas à nous solliciter !

■ LES PRINCIPES D'AFFECTATION

Vous avez jusqu'au 18 septembre 2024 pour rédiger votre demande de 1^{ère} affectation.

L'administration a mis en ligne la liste des directions ouvertes aux stagiaires. Le nombre de postes offerts par direction ne vous sera communiqué qu'après la parution du mouvement national pour participer au mouvement local.

Le mouvement national sera publié courant octobre 2024. Une réunion pour traiter des dossiers difficiles avec les organisations syndicales sera organisée après publication du mouvement.

A la suite vous exprimerez des vœux pour obtenir un service sur votre direction d'affectation.

Entre le 28 octobre et le 19 novembre 2024, vous connaîtrez le service d'affectation locale que vous rejoindrez à l'issue de votre formation en école.

En fonction de votre affectation, l'ENFIP déterminera la dominante métier à laquelle vous serez formés. La formation sur le bloc fonctionnel débutera mi-décembre 2024.

Cette année, dès le mois de septembre, vous pouvez participer au mouvement sur les DDFiP/DRFiP, sur des postes de centrale et des directions nationales spécialisées dites au choix.

Vous pouvez candidater à un ou plusieurs emplois au sein de chaque mouvement.

Les demandes souscrites seront classées et étudiées de la manière suivante :

1. Appel à candidatures pour les services centraux ;
2. Appel à candidatures pour les directions nationales spécialisées (DNS) et les DIRCOFI ;
3. Mouvement de 1^{ère} affectation inspecteur stagiaire en DR - DDFIP.

▲ **ATTENTION :** Si vous obtenez une affectation sur le mouvement 1 ou 2, votre demande ne sera pas examinée sur les autres mouvements et notamment le mouvement général.

Si vous obtenez un poste dit au choix en octobre (mouvement 1 ou 2), votre affectation sera considérée comme définitive et vous ne pourrez pas participer au mouvement sur des postes au choix qui ouvre en janvier 2025.

En effet, dans le cas où votre affectation au mouvement général obtenu en octobre 2024 ne vous satisferait pas, vous pourrez à partir de janvier 2025, participer aux différents appels à candidatures dans le respect de votre bloc fonctionnel. Vous serez alors en concurrence avec les inspecteurs titulaires, et vous candidaterez sur des services sans aucune garantie que les postes seront vacants.

■ LE MOUVEMENT GÉNÉRAL DDFiP/DRFiP

Les inspecteurs généralistes et fonciers

Vous serez affectés dans le cadre du mouvement national sur une direction et un département sans plus de précision géographique (pas de résidence administrative), et sans précision fonctionnelle (pas de service) :

DIRECTION - DÉPARTEMENT – TOUT EMPLOI.

Les inspecteurs analystes/programmeurs

Vous devez déposer obligatoirement une demande de 1^{ère} affectation en Direction des services informatiques (DISI) et facultativement en DNS (DVNI) et/ou dans les services centraux (SSI-DPN-DTNUM).

Vous devez désigner les départements d'implantation des services et la qualification :

DISI Grand Est – MOSELLE – SPECIALITE.

Pour les inspecteurs Analystes vous pouvez demander ANALYSTE et PSE-CRA.

Pour les inspecteurs Programmeurs vous pouvez demander PSE et PSE-CRA.

Depuis l'an dernier, les affectations sont prononcées au choix (voir page 3 du guide « La 1^{ère} affectation sur un poste au choix »).

Parallèlement à vos vœux sur des postes au choix, vous renseignerez néanmoins obligatoirement le bloc-notes Agent de l'application MOUV'RH en signalant sur quel ressort géographique d'une DISI vous souhaiteriez être pré-positionné si vous n'étiez retenu sur aucun poste au choix.

Dans la mesure du possible, en fonction des besoins informatiques, il sera tenu compte de ce souhait pour vous affecter d'office. Si vous étiez affecté(e) d'office, vous pourrez participer à tous les appels à candidature du mois de janvier 2025, dans le respect de votre qualification informatique. Si vous n'obtenez aucun poste au choix dans ces appels de janvier 2025, vous conserverez votre affectation d'office.

■ LE CLASSEMENT DES DEMANDES

Vous serez affectés en tenant compte de votre rang de réussite au concours et des vœux exprimés. Les rangs des deux concours interne et externe seront interclassés, d'abord les listes principales, ensuite les listes complémentaires, en accordant une priorité aux internes.

■ LE DÉLAI DE SÉJOUR

Si vous obtenez un poste en en DR/DDFiP, vous avez l'obligation de rester 2 ans sur le poste sur lequel vous êtes affectés en 1^{ère} affectation en sus de votre année de formation.

Si vous obtenez un poste au choix, votre délai de séjour sera de 3 ans.

Si vous pouvez vous prévaloir d'une situation prioritaire, ce délai de séjour est ramené à un an.

Formation suivie	Entrée en scolarité	Fin du délai de séjour	Début du délai de séjour sur poste au choix / informaticien	Fin du délai de séjour sur poste au choix	Mutation possible en cas de situation prioritaire
Généraliste, Foncier	01/09/2024	31/08/2027	01/09/2025	31/08/2028	01/09/2026

■ LES RÈGLES DE PRIORITÉS

Depuis l'année dernière, la direction générale a décidé de manière unilatérale d'appliquer les règles de priorité présentées lors du Groupe de Travail sur les « Lignes Directrices de Gestion (LDG) du 3 novembre 2021 ».

Les situations de priorité pour rapprochement de concubin, des enfants confiés à la garde de l'ex-conjoint, ou d'un soutien de famille pour apporter une aide pour élever leur enfant en cas de séparation sont purement et simplement supprimées !!

Les futurs collègues qui pouvaient se prévaloir d'une situation prioritaire au vu des anciennes règles s'en voient aujourd'hui refuser le bénéfice !

Pour la CGT Finances Publiques, il est notoire que les priorités en question concernent majoritairement des femmes.

L'administration s'est engagée à promouvoir l'égalité femme/homme, elle doit joindre les actes à la parole !

Désormais, seules 4 types de priorités existent: pour handicap (1), pour situation de handicap (titulaires de la RQTH) (2), pour rapprochement de conjoint – partenaire pacs (3), pour l'accès à un Département d'Outre Mer (DOM) (4).

1. La priorité pour handicap :

Si vous ou votre enfant, êtes en situation de handicap, vous pouvez bénéficier de la priorité.

Vous ou votre enfant, devez être titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une CMI (Carte Mobilité Inclusion) comportant la mention « invalidité ». Vous devrez fournir une copie de votre carte ou de celle de votre enfant au moment de déposer votre demande.

La priorité pour handicap ne s'applique qu'à un seul département. Cette priorité donne lieu à mutation après examen par l'administration.

Vous devez justifier d'un lien avec le département demandé :

- ➔ **Soit un lien familial ou contextuel** : vous devez produire un courrier expliquant ce lien et présenter toute pièce justificative que vous pouvez fournir à l'appui,
- ➔ **Soit un lien médical** : vous devez présenter un certificat médical de l'établissement de soins dans lequel vous êtes suivi ou qui atteste du lien médical entre le handicap et le département demandé.
- ➔ **Si vous êtes parent d'un enfant en situation de handicap**, vous devez fournir l'attestation d'inscription dans un établissement de soins.

2. Bénéficiaire d'une RQTH :

Si vous êtes bénéficiaire d'une RQTH, vous pouvez bénéficier de la priorité.

Vous devrez fournir une copie de votre RQTH en cours de validité au moment de déposer votre demande.

Vous devez justifier d'un lien avec le département demandé :

- ➔ **Soit un lien familial ou contextuel** : vous devez produire un courrier expliquant ce lien et présenter toutes pièces justificatives que vous pouvez fournir à l'appui.
- ➔ **Soit un lien médical** : vous devez présenter un certificat médical de l'établissement de soins dans lequel vous êtes suivi ou qui atteste du lien médical entre le handicap et le département demandé.

3. La priorité pour rapprochement de conjoint, partenaire pacs :

Des possibilités d'apports dans un département sont réservées aux agents titulaires et stagiaires reconnus prioritaires au titre du rapprochement.

Vous bénéficiez d'une priorité pour vous rapprocher de votre :

➔ Conjoint (marié) ou pacsé

▲ **ATTENTION** : Les agents pacsés sont assimilés aux agents mariés à la condition de justifier qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune prévue par le Code Général des Impôts (Référence : article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifié le 23 juin 2006 et entrant en vigueur le 1er janvier 2007).

Cette justification sera uniquement apportée par la copie de l'avis d'imposition commun. Un avis de situation déclarative d'impôt sur le revenu (ASDIR) ne sera pas recevable.

- ➔ **Sur le département d'exercice de la profession du conjoint** (activité avérée au plus tard au 1^{er} septembre 2024), ou sur le département de résidence (qui doit être limitrophe du département d'exercice de la profession du conjoint) pour le rapprochement de conjoint ou de pacs.

Sont exclus de cette priorité les lauréats dont le conjoint est en position de non-activité, en retraite ou congés de fin d'activité, en formation ou stage sans affectation définitive, en position interruptive d'activité, étudiant et enfin détenteur d'une promesse d'embauche.

▲ **ATTENTION** : Pour l'Île-de-France tous les départements sont réputés être limitrophes.

Par ex : lieu de travail du conjoint dans le 77, lieu de résidence familiale dans le 92, vous pouvez demander à bénéficier d'un rapprochement sur le 77 ou sur le 92.

- 👉 **À SAVOIR** : Pour les informaticiens, il n'existe que 66 départements dans lesquels des DISI ont des services implantés, limitant ainsi les possibilités des agents concernés de se rapprocher de leur famille.

Depuis le 1er septembre 2018, dès lors qu'il n'existe pas d'emploi informatique implanté dans le ressort géographique du département sollicité au titre du rapprochement, les informaticiens auront la possibilité de demander un rapprochement dans un département limitrophe du lieu d'exercice de la profession du conjoint ou du partenaire de pacs. Dans le ressort géographique duquel des emplois informatiques sont implantés correspondant à la qualification détenue par les agents.

4. La priorité pour l'accès à un DROM

Elle porte sur les 5 départements d'outre-mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion.

Plusieurs critères sont pris en considération par l'administration pour estimer que vous possédez des attaches familiales et matérielles dans le département d'outre-mer sollicité. Il faut remplir au moins 2 critères sur les 6.

Si vous remplissez les conditions pour 2 DROM, vous ne pourrez bénéficier du traitement particulier DROM que sur 1 seul des 2 départements. Votre demande fera l'objet «d'un examen attentif au titre des situations individuelles et familiales particulières» pour le DOM concerné.

Les critères permettant d'apprécier la proximité d'un agent avec un DOM sont au nombre de 6 :

- Le domicile d'un de vos parents proches situé dans le DROM : père, mère, grands-parents, frères, soeurs, enfants.
- Le lieu de scolarité ou d'études de vous-même ou de votre enfant dans le DROM concerné : vous-même ou votre enfant doit avoir suivi, à partir de l'âge de 3 ans, au moins 5 ans de scolarité et/ou d'études supérieures.
- Le lieu de votre naissance ou celui de votre enfant dans le DROM concerné.
- Votre domicile dans le DROM concerné à la date d'entrée à la DGFIP.
- Le bénéfice antérieur d'un congé bonifié dans le DROM concerné.
- Votre inscription sur les listes électorales dans le DROM concerné.

Les demandes prioritaires au titre du CIMM ou au titre du rapprochement sont départagées entre elles selon la règle de l'interclassement.

■ LA 1^{ère} AFFECTATION SUR UN POSTE AU CHOIX :

La Direction Générale organise un appel à candidature pour :

- Les postes de centrale (Direction Générale) ;
- Les postes en Directions Nationales Spécialisées (DNS).

Si vous désirez rejoindre l'un de ces emplois vous devez participer à cet appel à candidature en souscrivant une demande dans Mouv'RH «demande nationale» en sélectionnant le mouvement :

- Pour les services centraux : APPEL CANDIDATURE POUR LES SERVICES CENTRAUX INSPECTEURS STAGIAIRES ;
- Pour les DNS et DIRCOFI : APPEL A CANDIDATURE DNS - POSTES AU CHOIX INSPECTEURS STAGIAIRES.

Vous serez recrutés selon la procédure dite du choix : le départage des candidats se fait en identifiant celui dont les compétences, l'expérience et le potentiel sont le plus en adéquation avec le poste à pourvoir.

L'examen des candidatures est dans ce cas établi en fonction de l'intérêt du service sur la base de critères objectifs afin de garantir la transparence de la procédure et d'éviter toute pratique discriminatoire.

C'est pourquoi il vous sera demandé d'accompagner votre demande de candidature d'un CV et d'une lettre de motivation pour tous les appels à candidature auquel vous candidateriez dès le mois de septembre.

Pour les postes en centrale et les DNS, vous trouverez la liste des postes restés vacants et proposés aux stagiaires dès la campagne de 1^{ère} affectation de septembre 2024.

👉 **À SAVOIR :** Si votre candidature est retenue sur un poste au choix, votre participation au mouvement de première affectation dit général sera considérée comme caduque et les vœux formulés ne seront pas examinés.

■ LA RÉDACTION DES VŒUX :

Quelques conseils pratiques.

Votre demande de mutation peut comporter autant de vœux que vous souhaitez. Vous pouvez faire valoir des vœux prioritaires et non prioritaires.

Vos vœux doivent être classés par ordre de préférence (on met en premier le vœu qu'on souhaite vraiment obtenir...).

En pratique, vous ne devez surtout pas vous limiter à demander votre département d'origine au risque de vous retrouver affecté d'office dans un département que vous n'auriez pas demandé et qui vous mettrait en difficulté.

C'est pourquoi, vous devrez très certainement formuler des vœux en région parisienne, car une majorité d'entre vous sera affectée sur la région Île-de-France.

Il est plus « confortable » d'être affecté auprès d'une grande gare parisienne qui dessert sa région d'origine qu'à l'autre bout de la France...

Si vous souhaitez une affectation au plus près de votre résidence géographique et notamment en cas de rapprochement **NE PARTICIPEZ PAS** aux appels à candidatures pour les services centraux et les Directions Nationales Spécialisées.

Afin d'optimiser vos chances d'accéder à un département, pensez à demander toutes les directions et structures proposées. Joignez systématiquement tous les justificatifs de votre situation, ainsi qu'un courrier circonstanciel

Avant validation de votre demande de mutation, n'hésitez pas à rencontrer les militants CGT afin qu'ils vous apportent leurs conseils et expérience.

Une fois validée, confiez le double de votre demande aux élus accompagné d'un numéro de portable afin qu'ils puissent vous joindre rapidement si besoin.

Les militants CGT Finances Publiques seront présents à vos côtés dans les établissements de formation afin de vous accompagner et vous conseiller au mieux dans la rédaction de votre demande de 1ère affectation.

Une Heure Mensuelle d'Information vous sera proposée avec les équipes militantes sur place pour vous présenter les règles d'affectation et des permanences quotidiennes seront organisées dans chaque établissement, que ce soit dans des espaces dédiés ou dans les locaux syndicaux.

Vous pourrez discuter avec eux et leur exposer votre situation si cette dernière est particulière.

Suite à la publication du mouvement courant octobre, une réunion avec le bureau carrière mobilité sera organisée, vos élus pourront alors évoquer certaines situations individuelles.

QUESTION
RÉPONSE



Pour contacter vos élus

Pierre-Jean LANGUE : 06.81.20.19.38.

Cécile FOUQUES - Corinne GREZE-DAVET - Frédéric SOMME

Une seule adresse pour les contacter : elusa@cgt.fr



BULLETIN D'ADHÉSION

Je me syndique...

MONTANT DE LA COTISATION 73 €

NOM : Prénom :

Date de naissance : / / N° DGFIP : Direction :

Adresse personnelle :

Tél. perso (facultatif) :

Adresse mail :

A le / / Signature :

Tu peux nous joindre : par Courriels : cgt@dgfp.finances.gouv.fr ou dgfp@cgt.fr . par Téléphone : 01.55.82.80.80

Adresse : CGT Finances Publiques - Case 450 - 263, rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

Suivez-nous sur facebook ou twitter : T : [@cgt_finpub](https://twitter.com/cgt_finpub) (Syndicat National CGT Finances Publiques) F : [@cgt_finpub](https://www.facebook.com/cgt_finpub) (CGTFinancesPubliques)